

**PLANIFICATION DES OPPORTUNITÉS  
DE PARTENARIAT EN IMMOBILISATION****Approuvées le 24 juin 2016****Révisées le 26 juin 2020****Prochaine révision en 2023-2024**

Page 1 de 3

**1. Objectif des directives administratives**

Ces directives administratives ont pour but de décrire les étapes à suivre pour l'analyse des occasions de partenariats en immobilisation et pour le processus de rétroaction associé.

**2. Processus de notification et rétroaction**

- a. Les occasions de partenariats sont mises à jour sur le site web du Conseil selon les échéanciers suivants :
  - i. Les listes d'occasions de partenariats reliées aux locaux disponibles dans les édifices existants, mais qui ne sont pas jugées excédentaires aux besoins du Conseil, seront mises à jour annuellement.
  - ii. Les listes d'occasions de partenariats reliées à des rénovations majeures seront mises à jour annuellement.
  - iii. Les listes d'occasions de partenariats (ajouts et nouvelles constructions d'écoles) seront mises à jour à la réception du financement du ministère de l'Éducation.
  - iv. Le Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification est le point de contact pour la correspondance à ce sujet. Les coordonnées doivent être affichées sur le site web.
- b. Annuellement, le Conseil tient une rencontre publique pour partager les occasions de partenariats et pour recevoir la rétroaction des partenaires communautaires.
  - i. Le Conseil fournit par l'entremise d'une communication écrite, soit par courrier ou courriel, les informations suivantes :
    1. Le but, la date et l'emplacement de la rencontre publique ou des rencontres publiques.
    2. Que les représentants des organismes qui décident de participer aux réunions doivent fournir la documentation de planification soutenant leur intérêt (projections démographiques, plan de croissance, besoins communautaires, exigences relatives à l'utilisation du territoire, des espaces verts et des parcs).
    3. Qu'il est possible de participer à distance. Un délai sera indiqué pour recevoir des demandes de participer à distance. Le cas échéant, l'administration pourra désigner une ou plusieurs écoles plus proches des intervenants afin qu'ils participent par audio ou par vidéoconférence.
  - ii. Les entités suivantes doivent être invitées :
    1. Par l'entremise d'un avis sur le site web du Conseil
      - a. Le public

## ADMINISTRATION

### Directives administratives n° 2,14

#### PLANIFICATION DES OPPORTUNITÉS DE PARTENARIAT EN IMMOBILISATION

Page 2 de 3

- 
2. Par l'entremise d'une communication écrite par courrier ou courriel :
    - a. Les entités figurant dans le Règlement de l'Ontario 444/98 :
      - Toutes les municipalités (de palier unique ou de palier supérieur).
      - Tous les conseils d'administration de district des services sociaux ou les gestionnaires des services municipaux regroupés.
      - Tous les conseils de santé publique, les réseaux d'intégration des services de santé et les centres de santé mentale pour enfants qui s'appliquent.
      - Tous les services de garde et organismes financés par le gouvernement qui ont fait la demande au préalable.
    - b. Toutes entités qui ont préalablement démontré un intérêt de participer à la rencontre.
  - iii. À la rencontre publique, les informations contenues sur le site web et dans la lettre doivent être présentées.
  - iv. La liste d'invités, les entités qui ont envoyé de la correspondance en réponse à la lettre, les entités qui se sont présentées à la rencontre publique, les éléments échangés et les intérêts exprimés seront documentés.
3. **Critères pour les occasions de partenariat en immobilisation**
- a. Une offre de partenariat peut prendre la forme d'une location d'espace, d'une construction partagée ou autre.
  - b. Le Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification (SIEP) doit analyser le partenariat potentiel afin de formuler une recommandation au Comité exécutif, basé sur les critères suivants :
    - i. Le degré de compatibilité avec les critères de planifications exprimées dans la politique.
    - ii. La possibilité de partenariat (par exemple, si suffisamment de locaux sont disponibles ou si la superficie de terrain restant sur le site peut accommoder la demande pour une nouvelle construction ou un ajout, le cas échéant).
  - c. Si plusieurs partenaires potentiels expriment un intérêt, la priorité entre les demandes recommandées sera établie en considérant les facteurs suivants :
    - i. Des partenaires francophones.
    - ii. La possibilité de récupération des coûts.
    - iii. L'optimisation de l'utilisation du bâtiment complet (dans le cas d'un édifice existant).
    - iv. Les avantages potentiels pour l'école ou la communauté scolaire (ex. : occasions éducatives ou parascolaires).

## ADMINISTRATION

Directives administratives n° 2,14

### PLANIFICATION DES OPPORTUNITÉS DE PARTENARIAT EN IMMOBILISATION

Page 3 de 3

---

- d. Basé sur l'analyse, Le Comité exécutif est responsable de prendre la décision d'accepter ou de refuser le partenariat.

### RÉFÉRENCES

Ligne directrice du ministère de l'Éducation sur la planification communautaire et aux partenariats (mars 2015).